



Mairie de Verny

ARRETE 2022/026

En date du 15 septembre 2022

PORTANT

Règlementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de VERNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de réparation de conduite sur trottoir pour Orange, à VERNY 57420, 35 rue de la Plénière, par l'entreprise CIRCET — 2 rue Emile Gallé – 57280 MAIZIERES LES METZ.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité le bon déroulement des travaux de réparation de conduite sur trottoir pour Orange – à VERNY 57420, 35 rue de la Plénière, par l'entreprise CIRCET – 2 rue Emile Gallé - 57280 MAIZIERES LES METZ.

DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 INCLUS

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.

Article 4 : La signalisation (panneaux de chantier) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : L'entreprise devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VERNY,
- A l'entreprise concernée,
- Aux services techniques de la Mairie,
- A la caserne des pompiers de VERNY.

Le Maire



Victorien NICOLAS